

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 10 JUILLET 2019

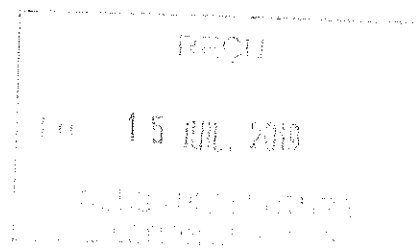
Etaient Présents 44 titulaires, 1 suppléante, 17 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Patrick MAUNAS, Francis PASSET, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Marylise BISTUE, Pierre ARTIGUET, Gérard BURS, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Paule BERGES	à	Evelyne BALLIHAUT
	André BERNOS	à	Jean-Pierre TERUEL
	David MIRANDE	à	Pierre ARTIGUET
	Michel NOUSSITOU	à	Etienne SERNA
	Jean CASABONNE	à	Michel BARRERE-MAZOUAT
	Elisabeth MEDARD	à	Daniel LACRAMPE
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Aracéli ETCHENIQUE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Sandrine HIRSCHINGER	à	Bernard AURISSET
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
	Henriette BONNET	à	Denise MICHAUT
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	David CORBIN
	Valérie SARTOLOU	à	Maylis DEL PIANA
	Bernard UTHURRY	à	Marylise BISTUE
	Aurélié GIRAUDON	à	Martine MIRANDE
	Christophe GUERY	à	Michel ADAM

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE

Absents : Pierre CASABONNE (excusé), Joseph LEES (excusé), Cédric PUCHEU (excusé), Jacques NAYA (excusé), Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES (excusée), Jean-Etienne GAILLAT (excusé), Robert BAREILLE (excusé), Anne BARBET (excusée), Alain CAMSUZOU, Michel CONTOU-CARRERE, Gérard LEPRETRE, Gérard ROSENTHAL, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET



## RAPPORT N° 08-190710-URB-

### APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE D'ESCOUT

M. LACRAMPE rappelle que par délibération du 29 juin 2016, la commune d'ESCOUT a prescrit l'élaboration de sa carte communale afin de bénéficier d'une meilleure gestion du développement communal.

Compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) a poursuivi les études lancées par la Commune, sous son accord, formalisé par délibération du 24 janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L104-2 alinéa 2 du code de l'urbanisme, le projet de carte communale a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Lors de l'élaboration de la carte communale, le projet a fait l'objet de réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA).

Au terme des consultations réalisées selon l'article L163-4 du code de l'urbanisme, la Chambre d'Agriculture et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ont émis des avis favorables sans réserves sur le projet de carte communale.

De plus, au titre de l'article R104-25 du code de l'urbanisme, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) n'a rendu aucun avis sur le projet.

Le projet de carte communale a ensuite été soumis à enquête publique du 12 avril au 13 mai 2019. A l'issue de cette enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur l'ont conduit à émettre un avis favorable avec la recommandation "*que soit délimité un secteur constructible sur le quartier du Haut Priou, strictement limité aux parcelles supportant les habitations existantes et à la parcelle cadastrée section OD n°408*".

Par délibération du 05 juillet 2019, la Commune d'ESCOUT a exprimé un avis favorable sur le projet de modification soumis à votre approbation en conseil communautaire.

Après délibération du conseil communautaire, la carte communale sera transmise au Préfet. En respect de l'article L163-7 du code de l'urbanisme, ce dernier disposera alors d'un délai de 2 mois pour approuver la carte communale.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L161-1 et suivants relatifs à la carte communale,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ESCOUT du 29 juin 2016 ayant prescrit l'élaboration d'une carte communale,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ESCOUT du 24 janvier 2018 donnant son accord et demandant à la CCHB de poursuivre l'élaboration de la carte communale,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ESCOUT du 30 octobre 2018 donnant un avis favorable au projet de carte communale prêt à être soumis à enquête publique,

**Vu** l'avis de la Chambre d'Agriculture reçu le 3 mars 2019 n'émettant aucune remarque particulière sur le projet,

**Vu** l'avis de la CDPENAF reçu le 8 mars 2019 émettant un avis favorable sans réserve sur le projet,

**Vu** l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn n°224/CCHB/2019, soumettant le projet de carte communale à enquête publique,

**Vu** la tenue de l'enquête publique du 12 avril au 13 mai 2019 et le rapport et conclusions du commissaire enquêteur, en date du 4 juin 2019,

**Vu** l'avis favorable avec recommandation du commissaire enquêteur sur le projet de carte communale,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ESCOUT du 5 juillet 2019 donnant un avis favorable au projet de carte communale tel qu'il a été établi en vue de son approbation par le Conseil Communautaire,

**Considérant** que le projet de carte communale proposé à l'approbation a été modifié au niveau du plan réglementaire et au niveau du rapport de présentation uniquement pour prendre en compte la seule recommandation du commissaire enquêteur (délimitation d'un secteur constructible sur le quartier Haut Priou, strictement délimité aux parcelles supportant les habitations existantes et à la parcelle cadastrée OD n°408),

**Considérant** que la carte communale telle que présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

**Considérant** qu'après la présente délibération, la carte communale sera transmise à Monsieur le Préfet, autorité administrative compétente de l'Etat pour approbation,

**Considérant que** l'autorité administrative compétente de l'Etat disposera d'un délai de deux mois pour approuver la carte communale et qu'à l'expiration de ce délai, elle sera réputée avoir approuvée la carte.

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la carte communale d'ESCOUT ainsi modifiée,
- **PRÉCISE** que conformément à l'article R163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture, fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. L'arrêté préfectoral d'approbation de la carte communale devra aussi respecter ces modalités légales de publication. Que, conformément à ces mêmes articles, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn à transmettre la carte communale d'ESCOUT à l'autorité administrative compétente de l'Etat pour approbation,
- **ADOpte** le présent rapport.

**Le dossier de carte communale d'ESCOUT est tenu à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires au pôle urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Béarn aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30),**

**Le dossier de carte communale ainsi que le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur sont également téléchargeables sur le site Internet de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (page dédiée à la Commune d'ESCOUT) :**

**<https://www.hautbearn.fr/nous-connaitre/territoire/escout.html>**  
(Accès à la « plateforme collaborative » situé en bas de page)

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 10 juillet 2019

Suit la signature

Affiché le 15.07.19



Le Président

Daniel LACRAMPE

